

INSTALLATION DE JEUNES AGRICULTEURS

Développement de productions à forte valeur ajoutée

NATURE DE L'OPÉRATION

Accompagnement des projets d'installation visant la réalisation de productions à forte valeur ajoutée générant un revenu plus sécurisant et privilégiant l'emploi sans avoir recours à l'agrandissement de l'exploitation.

BÉNÉFICIAIRES

- Jeunes agriculteurs dont le projet a été approuvé par la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)
- Agriculteurs assimilés « jeunes agriculteurs » qui ne bénéficient pas des aides à l'installation mais dont le projet a fait l'objet d'une étude prévisionnelle et est soumis à l'approbation de la CDOA

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Aide en capitaux propres dont le montant varie en fonction de la valeur ajoutée prévisionnelle qui sera générée par le projet d'installation. La nature de la production déterminera le droit à cette aide.

Productions éligibles : les fruits et légumes (melons, asperges, noix, châtaignes, prunes, ...), les veaux de boucherie, le tabac, les volailles sous signe officiel de qualité, les palmipèdes, les caprins et les transformations fermières, ...

Les montants de la subvention sont de :

- 3 100 € pour un prévisionnel de valeur ajoutée compris entre 6 000 et 10 999 €
- 4 600 € pour un prévisionnel de valeur ajoutée compris entre 11 000 et 15 999 €
- 6 100 € pour un prévisionnel de valeur ajoutée au moins égal à 16 000 €

Le montant prévisionnel de valeur ajoutée indiqué dans le projet d'installation servira de référence pour l'attribution de l'aide.

DOSSIER À PRODUIRE

Pour la demande

- Demande écrite
- Présentation du projet d'installation (nature de la production, devis pour les investissements prévus, prévisionnel d'activités)

Ces pièces doivent être fournies à l'ADASEA du Lot au moment de la constitution du dossier d'installation.

Pour le versement

- Justificatifs des travaux réalisés (bons de livraison, factures, certificat de conformité du bâtiment, ...)
- Nouveau bilan comptable de l'exploitation

Ces pièces doivent être déposées auprès de l'ADASEA du Lot à partir de la date de réception de la notification d'attribution de la subvention du Conseil général.

SERVICE INSTRUCTEUR

Direction des Infrastructures et de l'Aménagement

Service Affaires économiques

En liaison avec la Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture

OBSERVATIONS

- Les demandes sont soumises à l'avis de la C.D.O.A. (Commission départementale d'orientation de l'agriculture).
- Les aides doivent respecter l'encadrement communautaire et national des aides, défini dans le R.D.R. (règlement de développement rural).
- L'aide doit être demandée au moment de l'installation ou dans les trois années qui suivent l'installation.
- L'intervention du Conseil général est limitée à une aide par exploitation agricole.
- L'aide est attribuée uniquement dans le cadre de la création d'un atelier ou dans le cadre du développement d'un atelier existant dans la mesure où le jeune agriculteur, du fait de son installation, fait passer cet atelier de statut d'activité annexe à celui d'activité principale.